


<p>République française</p> <hr/> <p>Département du Val-d'Oise</p>  <p><u>Objet:</u></p> <p><u>Contrat Vérification disconnecteur</u></p> <p><u>Complexe Schweitzer</u></p> <p><u>Société SETHA</u></p>	<p>DEC061021-12</p> <p>Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives</p> <p>S.C.E.R.G.I.S.</p> <p>=====</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p> <p>=====</p> <p>PRISE LE 06 OCTOBRE 2021 EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 JUIN 2020.</p>
--	--

Le Président du S.C.E.R.G.I.S,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives (SCERGIS),

Vu la délibération du comité syndical numéro DEL220620-10 en date du 22 juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

CONSIDÉRANT la nécessité de souscrire un contrat de « vérification annuelle d'entretien du disconnecteur anti-pollution » situé au complexe sportif Schweitzer,

VU le contrat proposé par la société SETHA située au 144 avenue Henri Barbusse à Bobigny (93000) en date du 31 août 2021 et soumis à l'approbation du Président du SCERGIS,

DÉCIDE

H.

Art.1- Le contrat de vérification annuel du disconnecteur et ses annexes s'élève à 216,06 € HT soit 259.27 € TTC ; le prix est ferme et définitif pour l'exercice considéré.

Art.2- Le présent contrat est conclu pour une durée de trois (3) ans prenant effet à compter du 06 octobre 2021. (Expiration au 05 octobre 2024).

Art. 4- Les crédits correspondants seront inscrits au budget du SCERGIS.

Art. 5 -En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du comité syndical.

Le Président du SCERGIS,



Luc STREHAIANO.

Acte certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la décision ayant été reçue par
Le représentant de l'état le
NOTIFIE-le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).